

FICHE ACCOMPAGNANT LA LETTRE DE REPONSE CIF CDI

SI VOTRE DEMANDE EST ACCEPTÉE *

RÉMUNÉRATION

Conformément à l'article L 6322-12 du Code du Travail, vous bénéficiez d'un concours financier **pour la durée précise signifiée dans cette lettre de réponse**. La durée mentionnée en heures correspond à l'absence au poste de travail, et a été calculée sur la base des renseignements fournis par l'organisme de formation sous votre contrôle, celui de votre employeur, et sous votre responsabilité.

Dans tous les cas, la rémunération versée ne peut être supérieure à ce que vous auriez perçu si vous étiez resté à votre poste de travail.

Tout stage d'application dans le cadre de la formation choisie, donnant lieu à un concours financier du Fongecif Occitanie, doit obligatoirement **se dérouler en dehors de votre entreprise pour être pris en charge**.

Pendant la formation, **l'employeur est tenu de faire l'avance du salaire** (Art. L 6322-20 du Code du Travail), au moins à hauteur de l'intervention du Fongecif Occitanie et se fait rembourser trimestriellement en utilisant la fiche « demande de remboursement de la rémunération » qui lui est adressée avec la réponse de la commission paritaire.

AUTRES FRAIS

Les frais de formation (« le coût pédagogique »), **peuvent faire l'objet d'une prise en charge en tout ou partie par le Fongecif Occitanie** (Art. L 6322-20 du Code du Travail).

Le montant pris en charge est déterminé en fonction de la rémunération couverte par le Fongecif Occitanie :

➤ *si le niveau de rémunération couvert par le Fongecif Occitanie est inférieur ou égal à un montant équivalent à deux fois le niveau du SMIC brut,*

- alors le coût pédagogique sera pris en charge dans son intégralité par le Fongecif Occitanie dans la limite des plafonds indiqués ci-dessous,

➤ *si le niveau de rémunération couvert par le Fongecif Occitanie est > à 2 SMIC brut et ≤ à 3 SMIC brut*

- alors il sera laissé à votre charge 5 % du salaire brut maintenu par le Fongecif Occitanie, sur le coût pédagogique – dans la limite des plafonds indiqués ci-dessous,

➤ *si le niveau de rémunération couvert par le Fongecif Occitanie est > à 3 SMIC brut,*

- alors il sera laissé à votre charge 10 % du salaire brut maintenu, sur le coût pédagogique – dans la limite des plafonds indiqués ci-dessous.

⇒ Plafond de prise en charge du coût pédagogique : 18000€ HT (21600€ TTC)

⇒ Plafond horaire de prise en charge du coût pédagogique : 27€45/heure HT (32.94€ TTC)

CONVENTIONS

Ces documents contiennent les engagements de chacun et vous sont adressés avec la lettre de réponse.

Convention FONGECIF/EMPLOYEUR/STAGIAIRE : Il vous appartient de recueillir la signature de votre employeur, de signer vous-même sur les 3 exemplaires de la convention. Un exemplaire est à conserver par l'employeur, vous en conservez un et vous en renvoyez un au Fongecif Occitanie. Aucun remboursement ne pourra être effectué auprès de l'employeur tant que le Fongecif Occitanie n'aura pas reçu un exemplaire signé.

SIEGE SOCIAL

Parc Technologique du Canal
4 rue Giotto - CS 72280

31522 RAMONVILLE SAINT-AGNE Cedex

Tél. 05 62 26 87 87 - Fax 05 62 26 87 81

SIRET 824 142 608 00010 - NACE 9412Z

infos@fongecif-occitanie.org

www.fongecif-occitanie.org

Convention FONGECIF/ORGANISME DE FORMATION/STAGIAIRE : Il vous appartient de recueillir la signature du responsable de l'organisme de formation et de signer vous-même sur les 3 exemplaires de la convention. Un exemplaire est à conserver par l'organisme de formation, vous en conservez un et vous en renvoyez un Fongecif Occitanie. Aucun paiement ne pourra être effectué auprès de l'organisme de formation tant que le Fongecif Occitanie n'aura pas reçu un exemplaire signé.

Ces conventions doivent parvenir au Fongecif Occitanie au plus tard au moment de l'entrée en formation.

Le Fongecif Occitanie ne sera légalement engagé vis-à-vis de ses trois autres partenaires qu'après la signature des conventions par les autres parties.

MARCHE A SUIVRE

La décision de financement par la commission paritaire du Fongecif Occitanie est le résultat de l'analyse des informations rassemblées par vous-même. Il ne sera pas admis de modifications de durées ou de coût. Il existe toutefois dans des conditions précises, des possibilités de recours (voir chapitre « Prendre connaissance des décisions de la commission paritaire » du dossier d'inscription).

SI VOUS NE PARTEZ PAS EN FORMATION

En cas d'empêchement, il est impératif d'alerter le Fongecif Occitanie par lettre recommandée.

DECALAGE : dans le cas où vous ne pouvez pas partir en formation aux dates prévues veuillez prendre contact avec le Fongecif

SI LA DEMANDE N'EST PAS ACCEPTEE *

Nous vous invitons à contacter votre conseiller pour retravailler votre projet et élaborer un nouveau plan d'action pour la mise en œuvre de votre projet.

Pour cela il vous appartient de demander les documents nécessaires par téléphone au 05.62.26.87.87 ou par mail infos@fongecif-occitanie.org.

Ces éléments doivent nous parvenir dans un délai suffisant pour permettre l'instruction de votre demande : vous reporter au tableau des délais de dépôt de dossier Chapitre « Informations générales » du dossier d'inscription.

** Compte tenu du contenu actuel du projet de Loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » déposé à l'assemblée nationale le 27 avril 2018, le Fongecif Occitanie ne serait plus autorisé à examiner, après le 31 décembre 2018, les demandes de financements relatives aux congés formation (congé individuel de formation, bilan de compétences, validation des acquis de l'expérience) ou à la formation se déroulant en dehors du temps de travail.*

Toute prise en charge financière accordée avant le 1er janvier 2019 au titre du congé individuel de formation est assurée jusqu'à son terme.